



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2010**

L'an deux mil dix le vingt neuf novembre à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Marie-Laurence DECROIX ayant donné pouvoir à Aldric OFFROY, Sylvain GODU ayant donné pouvoir à Hubert SAINT.

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2010](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Assujettissement du Budget primitif Annexe à la TVA](#)

Du fait de la réforme de la fiscalité immobilière, les ventes des terrains issus du lotissement communal nouvellement créé, La Résidence des Prés, sont désormais assujetties à la TVA.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation de juristes et du trésorier de Duclair, il s'avère que nous n'avons pas d'autre choix que d'opter pour l'assujettissement à la TVA ; aucun engagement de vente de terrains n'ayant été signé avec les acheteurs avant le 11 mars 2010, date de modification de la Loi.

Monsieur VEYRONNET, Adjoint en charge des Finances, indique que cette nouvelle Loi a été votée afin de mettre à égalité les collectivités et les investisseurs privés.

Monsieur le Maire et Monsieur VEYRONNET expliquent au Conseil Municipal, qu'il existe deux possibilités d'assujettissement : sur la marge ou sur le prix total de la vente.

Du fait que la maison existante, qui reste propriété de la commune, a une valeur supérieure au coût d'achat du terrain, le système de TVA sur marge n'est pas intéressant pour la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assujettir le Budget Primitif Annexe 2010 à la TVA sur le prix total de vente des terrains, ce mode étant plus favorable pour la commune que le système de TVA sur marge.

Monsieur VEYRONNET précise que la commune est dans l'obligation de payer à l'Etat la TVA sur la vente des terrains, mais de l'autre côté récupérera la TVA payée sur les travaux d'investissement et frais de maîtrise d'œuvre. Il précise que le choix de la TVA sur prix total de vente permet de réduire de beaucoup les frais d'enregistrement supportés par les acquéreurs, abaissant le taux à 0,715 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement du Budget Primitif Annexe 2010 à la TVA sur le prix total de vente des terrains et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification du budget et à son enregistrement auprès du service des impôts.

[Avenant au mandat de vente des terrains de la Résidence des Prés et signature des actes de vente](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la signature d'un avenant au mandat de vente des terrains de la Résidence des Prés relatif à la modification des prix, et ceci pour deux raisons :

- la diminution de la surface constructible de deux grands terrains en raison de la réalisation supplémentaire de fossés imposés par les services de l'Etat ;
- la réforme de la fiscalité immobilière qui implique que les ventes des terrains issus du lotissement communal nouvellement créé sont désormais assujetties à la TVA.

Monsieur le Maire précise que la modification de surface concerne essentiellement le lot 11 pour lequel la surface constructible est diminuée de 9 %. Cette diminution s'explique par la création d'un fossé, imposé par l'Etat le long du chemin d'accès aux prairies afin de diriger les eaux pluviales vers le marais.

Sur la partie haute du lotissement, il a été possible de passer un tuyau sous la route qui n'a donc pas impacté la surface des petits terrains. Sur la partie basse du lotissement, soit le long du lot 11, il été impossible d'installer un tuyau enterré en raison du manque de pente qui aurait rendu le chemin d'accès aux prairies inutilisable. La seule solution possible était donc de créer un fossé dont l'emprise a impliqué une diminution de la surface du lot 11, notamment sur sa partie haute constructible.

Après négociation entre les différents partis, il a été négocié une diminution du prix à hauteur de 5 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le lot 8 ayant une surface constructible à peu près identique au lot 11, il est souhaitable de lui appliquer le même prix de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prix de vente selon le détail suivant :

- Lot 1 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 2 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 3 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 4 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 5 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 6 moyennant un prix de 75 000,00 € TTC, soit un prix HT de 62 709,03 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 8 moyennant un prix de 125 000,00 € TTC, soit un prix HT de 104 515,05 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 9 moyennant un prix de 130 000,00 € TTC, soit un prix HT de 108 695,65 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 10 moyennant un prix de 130 000,00 € TTC, soit un prix HT de 108 695,65 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;
- Lot 11 moyennant un prix de 125 000,00 € TTC, soit un prix HT de 104 515,05 €, la TVA étant calculée sur le prix total ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote** les prix de vente des terrains indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au mandat de vente ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement « Résidence des Prés » à recevoir par Maître RUELLAN-LIMARE, Notaire à BOLBEC ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à l'effet de signer les actes des ventes des terrains du lotissement « Résidence des Prés » à recevoir par Maître RUELLAN-LIMARE, Notaire à BOLBEC.

Salle Culturelle de la Grange

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

Journée **120 €** **125 €**

Participation aux frais de chauffage même conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **18.50 €**
Montant de la caution : **155 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion : **10 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **80 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **120 €/an**.

Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	100 €	200 €	300 €
30 ans	60 €	145 €	180 €

Columbarium

- 30 ans	620 €
- 50 ans	1063 €

Vacation de police **25 €**

Publicité Bulletin

- 45 €	pour 1/8 de page
- 80 €	pour 1/4 de page
- 115 €	pour 1/2 de page
- 200 €	pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc

A 4 : 0.15 €

A 3 : 0.25 €

- Fax

- Sacs pour les déchets verts

0.20 €

1.20 €

Couleur

A4 : 0.50 €

A3 : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

[Déchetterie – Résiliation de la Convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du départ en retraite du gardien de la déchetterie au cours du second trimestre de l'année 2011, il serait préférable de résilier la Convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie.

En effet, cette convention avait été établie avec le SOMVAS lors de la création de la déchetterie afin que la gestion du personnel se fasse par la commune d'assise.

Cette convention a été transférée à la CREA lors de l'adhésion de la commune le 1^{er} janvier 2010.

En raison de la difficulté de gérer le personnel, notamment lors des périodes de congés, Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de redonner à la CREA la gestion complète de la déchetterie et propose ainsi de mettre un terme à la convention dont la date anniversaire est le 1^{er} avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la résiliation de la convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie de St Martin de Boscherville, à compte du 1^{er} avril 2011.

Convention de disponibilité SDIS - Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer avec le SDIS une convention de disponibilité relative à l'agent Stéphane DORANGE, agent communal et pompier volontaire sur la commune. Cette convention a pour but d'officialiser les accords conclus entre le Centre d'Incendie et de Secours et la mairie afin de permettre à l'agent communal de partir en intervention durant son temps de travail et ce, uniquement, lorsque le nombre de pompiers est insuffisant.

La signature de cette convention permettra à la commune de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 1000€ qui sera déduite de la contribution de la commune à la CREA ; cette dernière ayant repris la compétence au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention de disponibilité relative à l'agent communal – pompier volontaire Stéphane DORANGE.

Convention de répartition du patrimoine du SOMVAS au 31 décembre 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'intégration de commune à la CREA au 1^{er} janvier 2010, le patrimoine du SOMVAS au 31 décembre 2009, dont faisant partie St Martin de Boscherville, doit être réparti entre les communes sortantes et celle restantes.

Il est ainsi nécessaire de signer avec le SOMVAS une convention précisant les conditions financières relatives au transfert de l'actif, au remboursement de la dette par la commune, au remboursement de la trésorerie par le SOMVAS et à la participation au coût annuel de l'agent reprise par le Centre de Gestion.

Après lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de répartition du patrimoine du SOMVAS, dont les modalités avaient été arrêtées lors du Comité Syndical du 18 mars 2010 réunissant les délégués de l'ancien périmètre du SOMVAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition du patrimoine du SOMVAS au 31 décembre 2009.

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Monsieur le maire indique au conseil Municipal que la Convention signée avec le Centre de Gestion de la Seine Maritime relative à la médecine préventive pour le personnel communal, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que ses deux annexes, et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime,
- **prend l'engagement** d'inscrire les dépenses au budget primitif 2011.

Questions diverses

- **Electrification du portail d'accès au bâtiment des Services Techniques et à la déchetterie :**
Monsieur PAYENNEVILLE, Adjoint en charge de l'Entretien et des Travaux Immobiliers indique qu'il serait souhaitable d'électrifier le portail d'accès au Bâtiments des Services Techniques et à la Déchetterie afin que celui-ci ne reste pas ouvert constamment.
Il précise que l'ouverture permanente du portail dans la journée pose deux problèmes :
 1. Lorsque la déchetterie est fermée au public, les gens vident dans le trou situé derrière le site et non visible de la route ;
 2. Le mercredi les parents des petits footballeurs se garent devant le bâtiment des Services Techniques, empêchant les agents communaux de sortir avec les véhicules.Un devis est en cours. La CREA va être sollicitée en vue d'une participation financière.

- **Vandalisme :**
La commune est régulièrement victime de vandalisme : gouttières écrasées, tags, déchets...
Que faire ?

- **Balayage :**
Un balayage a été effectué par la Société HALBOURG dans les rues de la commune (essentiellement Le Bourg et le Genetey).
Il a été indiqué qu'il serait souhaitable de réaliser le balayage sur l'ensemble de la commune.

- **Route de Brécy :**
Un problème d'évacuation des eaux pluviales a été signalé sur la route du Brécy, à la sortie de la Résidence Les Tilleuls. Les puits d'infiltrations récemment créés sont-ils bouchés ou insuffisants ?
A vérifier.

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT